

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE

73 AVENUE GUY MALE - ROUTE DE MARQUIXANES  
66500 PRADES



SCHÉMA DIRECTEUR DES SENTIERS ET ITINÉRAIRES DU GRAND SITE DE FRANCE « MASSIF ET  
BALCONS DU CANIGÓ » - PHASE OPÉRATIONNELLE -  
MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU RÉSEAU LOCAL DE SENTIERS  
ET ITINÉRAIRES DE LA ZONE CŒUR (66)

## Cahier des Clauses Techniques Particulières

(Ce CCTP comprend 11 annexes)

## Table des matières

1. CADRE GÉNÉRAL.....	3
1.1. Le maître d'ouvrage.....	3
1.2. Le co-maître d'ouvrage.....	3
1.3. Le Schéma Directeur des Sentiers et Itinéraires : objectifs et phasage.....	3
2. OBJET DU MARCHÉ.....	4
2.1. Planning prévisionnel.....	4
2.2. Constitution de l'équipe.....	5
3. CONTENU DE LA MISSION.....	5
3.1. Études de projet (PRO).....	6
3.1.1. Mise à jour du programme.....	6
3.1.2. Spécifications techniques.....	7
3.1.3. Précision et attendus sur le contenu des travaux.....	7
3.1.4. Estimation du coût de l'opération.....	7
3.1.5. Estimation du coût d'investissement.....	7
3.1.6. Livrables.....	7
3.2. Assistance pour passation de contrat (ACT).....	8
3.2.1. Analyse des offres.....	9
3.2.2. Difficultés dans la passation des marchés.....	9
3.3. Direction de l'exécution des travaux (DET).....	9
3.4. Assistance aux opérations de réception des travaux et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).....	11
3.5. Réunions officielles.....	12
4. ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	12
5. PRÉSENTATION ET FORMALISME DES DOCUMENTS À FOURNIR.....	12
6. BUDGET ET COÛT DE LA PRESTATION.....	13
7. MÉMOIRE TECHNIQUE.....	13

## **1. CADRE GÉNÉRAL**

### **1.1. Le maître d'ouvrage**

Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS) est un syndicat mixte ouvert composé des 66 membres suivants :

- le Département des Pyrénées Orientales (CD66) ;
- l'Office National des Forêts (ONF) ;
- 64 communes.

Il a pour objet de préserver et mettre en valeur tous les éléments du patrimoine naturel, culturel et paysager du massif du Canigó, de ses vallées et balcons, et d'une manière plus générale, de développer toutes actions concourant au développement culturel et touristique du territoire du SMCGS, dans le respect de l'esprit des lieux.

En 2025, le Canigó a obtenu, pour la 3ème fois consécutive, le renouvellement du label Grand Site de France qui reconnaît la qualité de la gestion du site classé mise en place par le SMCGS.

Dans le cadre, des missions qui lui sont confiées, le SMCGS assure notamment la gestion des sentiers et itinéraires situés en zone cœur du massif du Canigó à l'exception des itinéraires homologués GR et GRP dont la gestion est assurée par le Conseil Départemental.

### **1.2. Le co-maître d'ouvrage**

Le CD66 est compétent pour la mise en œuvre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) et du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Il est également gestionnaire des itinéraires homologués GR et GRP par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRando). Dans le cadre de l'opération objet du présent marché, le CD66 a transféré au SMCGS la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les GR et GRP situés en zone cœur.

A ce titre, il est co-maître d'ouvrage de l'opération et sera associé à toutes les étapes de celle-ci.

### **1.3. Le Schéma Directeur des Sentiers et Itinéraires : objectifs et phasage**

En 2021, le SMCGS a lancé une opération intitulée « *Schéma Directeur des Sentiers et Itinéraires* » avec pour objectifs :

- Amélioration de la gestion et de la répartition des flux sur les secteurs d'accueil du massif et balcons du Canigó ;
- Amélioration de l'information et de la sécurité du public ;
- Restauration de la biodiversité et des paysages sur les secteurs les plus impactés par la surfréquentation ;
- Pérennisation et formalisation foncière des sentiers (PDIPR) ;
- (Re)qualification technique des sentiers (signalétique, aménagement, balisage, etc.) ;
- Clarification et amélioration de la gestion opérationnelle des sentiers en formalisant les relations entre intervenants ;

- Mise en place d'outils de gestion et de suivi des sentiers efficaces via Geotrek ;
- Refonte des outils de valorisation des sentiers sur supports papier et web ;
- Amélioration de la visibilité de l'offre via une promotion adaptée ;
- Projet pilote répliquable sur d'autres territoires.

Cette opération, divisée en 3 phases (préalable, pré-opérationnelle et opérationnelle) porte sur 4 zones couvrant l'intégralité du périmètre du SMCGS :

- 1 zone « cœur » du Grand Site de France, correspondant au périmètre du site classé et à ses « portes d'entrée »
- 3 zones « périphériques » correspondant aux différents secteurs géographiques du territoire du SMCGS (Haut Vallespir, Conflent Canigó et Roussillon Conflent)

La phase préalable a recensé, de manière exhaustive, l'offre de sentiers et itinéraires du territoire et sélectionné ceux ayant vocation à intégrer le schéma directeur.

La phase pré-opérationnelle a permis de réaliser un diagnostic technique et foncier des sentiers sélectionnés en phase préalable, de finaliser le Réseau Local de Sentiers et Itinéraires (RLSI), d'établir le programme en vue de sa requalification et de déposer le dossier d'Autorisation Spéciale de Travaux (AST) en site Classé en vue du lancement de la phase opérationnelle en zone cœur.

## 2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la **maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du réseau local de sentiers et itinéraires de la zone cœur du massif du Canigó (66)**.

### 2.1. Planning prévisionnel

Les travaux en haute montagne sont soumis à des contraintes d'accessibilité et de saisonnalité réduisant la période d'intervention. Ainsi, le phasage des travaux est à prévoir sur 2 ans.

A titre indicatif, les missions du maître d'œuvre du présent marché s'intègrent dans le planning général prévisionnel suivant :

- PRO : 4 mois (incluant la mise à jour du programme de travaux)
- ACT : 2 mois (incluant le DCE – l'appel d'offre – le RAO – la décision et la notification aux entreprises)
- DET :
  - 4 mois en 2026
  - 6 mois en 2027
- AOR : 1 an à compter de la réception de chaque période

### 2.2. Constitution de l'équipe

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra nécessairement être composée :

- d'un Bureau d'Étude spécialisé dans la conception de réseaux locaux de sentiers et itinéraires (RLSI)

- d'un paysagiste-concepteur.

Le candidat à la Maîtrise d'œuvre remettra :

- les CV des membres de l'équipe retenue pour le projet ;
- une liste de réalisations des membres de l'équipe ;
- quelques exemples de réalisations (photos, croquis, plans, explications, etc.) ;
- un mémoire technique tel que demandé au Règlement de la Consultation précisant les intentions de l'équipe pour mener à bien le projet. Y seront décrits : les moyens humains et matériels affectés à la mission ainsi que l'organisation et la méthodologie mises en œuvre pour répondre aux contraintes du site et aux échéances du programme.

L'équipe projet devra présenter des compétences dans les domaines suivants :

- Définition de projets d'aménagement d'espaces sites et itinéraires de randonnée et sports de nature ;
- Identification des besoins (équipements de sécurité, signalétique...) ;
- Géoréférencement des données de terrain ;
- Création de base de données de système d'information géographique ;
- Programmation de travaux d'aménagement d'espaces, sites et itinéraires de randonnée et sports de nature ;
- Conception paysagère.

### 3. CONTENU DE LA MISSION

L'objet du présent marché consiste à assurer la maîtrise d'œuvre de l'**opération de requalification du réseau local de sentiers et itinéraires de la zone cœur du Grand site de France Massif et Balcons du Canigó**.

La maîtrise d'œuvre se compose des phases suivantes, ci-après détaillées :

- Études de projet (PRO) ;
- Assistance aux contrats de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Elle porte sur un réseau **d'environ 495 km de sentiers et itinéraires**<sup>1</sup> (marge d'erreur de 10 % ; données non contractuelles)

#### 3.1. Études de projet (PRO)

À ce stade, le titulaire devra :

- Confirmer les choix techniques et paysagers définis en phase pré-opérationnelle ;

---

<sup>1</sup>La collecte des conventions de passage en propriété privé étant encore en cours, il est possible que des modifications du linéaire soient opérées. Le linéaire définitif sera remis au prestataire retenu.

- Préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et leurs conditions de mise en œuvre ;
- Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des travaux ainsi que leurs implantations topographiques en vue de leur exécution ;
- Préciser et prendre en compte les tracés des réseaux souterrains existants et coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation des interventions (anticipation de la DICT) ;
- Établir un coût prévisionnel des travaux ;
- Permettre au maître d'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution, cadrer les variantes admissibles et arrêter s'il y a lieu le partage en lots ;
- Définir le périmètre technique de chaque lot et les interfaces entre lots ;
- Déterminer le délai global de réalisation.

De ce point de vue, ces documents sont soumis à la dualité suivante : apporter suffisamment de précisions pour que l'entreprise puisse établir son prix en toute connaissance de cause tout en restant aussi synthétique que possible de manière à faciliter l'intelligence du dossier.

Le rapport de PRO devra présenter, outre les spécifications précédentes, les conditions de réalisation du chantier et en particulier la planification des travaux

### **3.1.1. Mise à jour du programme**

Un diagnostic des sentiers a été réalisé à l'été 2023 afin d'établir le programme des travaux en zone cœur du massif du Canigó. Ce diagnostic ayant eu lieu il y a plus de 2 ans, certaines interventions sont susceptibles d'avoir évolué. Ce programme est joint en annexes n°9 à 11 au présent CCTP.

Une mise à jour du programme est donc nécessaire.

Les principales évolutions concernent les interventions sur la végétation (tronçonnage notamment) ainsi que les travaux sur l'assise. Le Maître d'ouvrage informera le Maître d'œuvre de toute modification dont il aura eu connaissance sur le programme de travaux à date de la notification du marché (tronçonnage effectué par exemple).

**A NOTER : L'attention des candidats est attirée sur les spécificités du massif du Canigó en termes d'accessibilité et de saisonnalités qui doivent être prises en compte dans le calcul du temps nécessaire pour la mise à jour du diagnostic**

### **3.1.2. Spécifications techniques**

Les spécifications techniques servent de base à la constitution du ou des CCTP. Elles comprennent donc les stipulations relatives aux matériaux et fournitures et les spécifications concernant le mode d'exécution des travaux. Elles donnent lieu, pour chaque ensemble homogène, aux éléments suivants :

- le descriptif des travaux et mode d'exécution ;
- un explicatif des objectifs spécifiques à chaque aménagement ;

- un plan détaillé de situation de l'aménagement et des interventions ;
- la liste des équipements, les caractéristiques, implantations et dimensions topographiques des intervention et ouvrages ;
- la description technique pour chaque poste de travaux (nature et qualité des matériaux à utiliser, précautions particulières, mises en œuvre...). Par exemple, les entreprises seront sélectionnées en fonction de la conformité de leur matériel et de la minimisation des impacts de celui-ci sur le milieu ;
- les contraintes particulières, de nature administrative et/ou réglementaires, auxquelles sont assujetties les opérations ;
- les moyens de contrôle pendant les travaux ;
- les conditions d'accès au site des travaux.

### 3.1.3. Précision et attendus sur le contenu des travaux

Tous les travaux devront se conformer aux prescriptions paysagères définies dans le dossier d'Autorisation Spéciale de Travaux (AST) joint en annexe au présent dossier.

### 3.1.4. Estimation du coût de l'opération

L'estimation est présentée sous forme d'une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ou d'un détail estimatif (DE) selon le mode de rémunération des travaux presentis.

### 3.1.5. Estimation du coût d'investissement

Les éléments constitutifs de l'estimation (prix unitaires ou forfaitaires) sont établis :

- par application de données issues de consultations similaires aux quantités de l'opération pour les prix courants ;
- par un chiffrage détaillé (fournitures, main d'œuvre, matériel...) pour les prix non courants ou les fournitures particulières.

### 3.1.6. Livrables

A l'issue de la phase PRO, le prestataire remettra au SMCGS les livrables suivants :

- Un **schéma d'implantation précis de chaque mobilier de signalétique** objet du marché (une fiche descriptive par mobilier s'inspirant du formalisme demandé en annexe n°5) qui pourra être utilisé directement par le prestataire chargé de la pose ou de la dépose ;
- Une **fiche descriptive par intervention** (végétation, assise, équipements) présentant toutes les caractéristiques techniques de celle-ci (dimensions, matériaux, plans, implantation, etc.) s'inspirant du formalisme demandé en annexe n°6 qui pourra être utilisée par le prestataire chargé des travaux.
- Pour les équipements de franchissement de type passerelles une insertion paysagère de l'ouvrage, réalisée par un paysagiste concepteurhaque ouvrage accompagnée de la nature des fondations et des profils des ouvrages ;
- La géolocalisation des équipements et interventions au format SHP
- Une **estimation du coût total, détaillée par lot, des travaux** à mettre en œuvre.

### **3.2. Assistance pour passation de contrat (ACT)**

Il incombera au prestataire de rédiger l'ensemble des pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) travaux pour l'ensemble des lots. La répartition technique des lots pourra être la suivante :

- Balisage et débalisage aux normes de la charte de balisage de la FFRando ;
- Débroussaillage des sentiers et petits travaux ;
- Traitement de l'assise des sentiers (murets et emmarchements notamment) ;
- Fourniture et pose d'équipement de franchissement pour sentier ;
- Fourniture et pose du mobilier signalétique pour sentier conforme à la charte signalétique. La fourniture comprendra la conception des maquettes des panneaux de départ du RLSI incluant les textes et les cartes conformes aux chartes signalétiques du Département et du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

Compte tenu du relief et des difficultés d'accès à certaines zones du massif du Canigó, un découpage géographique des lots pourra également s'appliquer.

Une première version des pièces sera transmise à la maîtrise d'ouvrage pour vérification de la conformité vis-à-vis de la commande publique et du règlement interne. Une phase d'itération est à prévoir avant de restituer une version définitive.

La publication du DCE reste à la charge du maître d'ouvrage.

Le prestataire remettra au SMC GS les pièces suivantes :

- L'estimation prévisionnelle détaillée par lots en phase PRO
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ou Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) qui définit l'unité et la quantité prévisionnelle à réaliser pour chacun des prix unitaires et forfaitaires de l'opération ;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) si nécessaire ;
- Descriptif du contenu et des limites de chaque prix du Détail Quantitatif Estimatif ;
- Cadre du mémoire technique pour chaque lot invitant les candidats aux travaux à une description précise de leur méthodologie d'application et choix techniques pour chaque poste.
- Dossier établi en phase PRO ;
- Documents annexes (contractuels ou non) ;

#### **3.2.1. Analyse des offres**

Après ouverture des plis, le titulaire analysera les offres des entreprises de chaque appel d'offres et :

- vérifiera la conformité des réponses par rapport aux documents de la consultation ;
- analysera les méthodes ou solutions techniques en vérifiant leur pertinence ;

- établira un rapport d'analyse comparative, proposant les offres susceptibles d'être retenues conformément aux critères de jugement préconisés dans le règlement de la consultation.

### **3.2.2. Difficultés dans la passation des marchés**

En cas de décision du maître d'ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux faute d'offre acceptable, ou sans suite pour un motif d'intérêt général, là ou les procédures à mener ultérieurement, que ce soit pour une partie ou la totalité des travaux, devront l'être par le prestataire au même titre et dans les mêmes conditions que la procédure initiale.

Il pourra, à cette occasion, être demandé au prestataire de procéder à des modifications du projet ou des autres pièces du DCE s'il apparaît au maître d'ouvrage que cela est de nature à favoriser un meilleur succès de la nouvelle procédure.

En cas de procédure négociée suite à un appel d'offres infructueux, le prestataire assistera le maître d'ouvrage en conduisant, à ses côtés, les négociations utiles dans le respect de l'égalité entre les candidats. Aucun contact ne devra avoir lieu entre le prestataire et les candidats en dehors de ce cadre.

### **3.3. Direction de l'exécution des travaux (DET)**

La direction globale de l'exécution des travaux incombe au maître d'œuvre, responsable du contrôle de l'exécution des travaux et interlocuteur des entrepreneurs. Il est tenu de faire respecter par les entreprises l'ensemble des stipulations des marchés de travaux et ne peut y apporter seul aucune modification.

Le maître d'œuvre devra remettre un avis sur tout document ayant une incidence sur l'environnement, établi par les entreprises de travaux publics pendant la période de préparation des chantiers.

Le maître d'œuvre sensibilisera le personnel responsable du chantier aux précautions à prendre pour la protection des zones sensibles, avant le démarrage des travaux. Il assistera les entreprises dans la définition des pistes d'accès, des zones de dépôts. Il veillera en outre à ce que les secteurs sensibles ne soient pas impactés.

Pendant toute la durée du chantier, le maître d'œuvre sera chargé de faire appliquer toutes mesures relatives à la protection de l'environnement. De manière générale, le maître d'œuvre veillera au respect des exigences du maître d'ouvrage en termes de respect et protection de l'environnement.

Tout manquement aux obligations des entrepreneurs fera l'objet d'une Fiche de Non-conformité Environnementale établie par l'entreprise. Le maître d'œuvre sera chargé de rendre un avis, de viser chacune de ces fiches et de suivre la prise en compte des actions correctives éventuellement décidées.

Tout au long de sa mission, le maître d'œuvre s'attachera à identifier les impacts du chantier qui n'auront pas pu être évités. Il proposera dans ce cas au maître d'ouvrage des éventuelles mesures correctives et les modalités de leur mise en œuvre.

Le maître d'œuvre sera également responsable de mettre en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité des travailleurs et pourra, s'il le juge nécessaire, prévoir l'appui d'un

Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dès la conception des marchés de Travaux en phase PRO. La mission de CSPS restera à la charge du Maître d'ouvrage.

À la fin des différents marchés de travaux, il contrôlera le démontage du chantier.

Le prestataire devra, dans le cadre de son marché :

- Planifier et coordonner les interventions des différents lots ;
- Assister aux réunions en phase de chantier :
  - pendant la phase de préparation de chantier ;
  - pour la vérification de la bonne transmission des informations et application des mesures prescrites ;
- Participer à la demande du Maître d'Ouvrage ou de son représentant aux réunions destinées à la maîtrise d'ouvrage, à l'occasion desquelles le prestataire établira un Procès Verbal mettant en évidence l'état d'avancement des travaux, toutes les modifications intervenues depuis le début de l'exécution des marchés de travaux ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels des entrepreneurs ;
- Vérifier le projet de décomptes final des entrepreneurs et l'établissement du décompte général à l'issue de l'exécution des marchés de travaux.

Le cas échéant, le prestataire rédigera les comptes-rendus de réunion selon les spécifications établies au chapitre 5.

La mission du paysagiste-concepteur s'avérera nécessaire pour la vérification de la conformité des interventions avec le Cahier des Charges et le dossier d'AST pour les chantiers suivants :

- Jalonnement et pose de signalétique sur le tronçon entre la Porteilla de Mentet et le lieu-dit *Mort de L'Escola* ;
- Reconstruction d'assises en pierres sèches ;
- Remplacement de passerelles, platelages et/ou pontons ;
- Belvédère ;
- Emplacement des Panneaux Porte d'Entrée.

Le maître d'œuvre devra travailler en étroite collaboration avec le référent coordonnateur du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, le référent du CD66 (Service Environnement – Mission Randonnée et Sports de Nature) et les référents des communautés de communes. Concernant les aménagements réalisés en forêt domaniale, un avis technique sur les aménagements sera donné par l'ONF (délégué de la gestion des forêts domaniales).

### **3.4. Assistance aux opérations de réception des travaux et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)**

Pour les actions nécessitant de faire appel à des entreprises de travaux, l'intervention de ces entreprises sera cadrée contractuellement. Le contrat de travaux court sur la phase de travaux et de garanties associées. La bonne réception des travaux d'un lot donné permettra le

déclenchement de la période de garantie. Le contrat de travaux s'achèvera lors de la fin de la période de garantie.

L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception [AOR] et pendant la période de garantie de parfait achèvement aura pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation comprenant :
  - les plans d'exécution conformes à la réalisation,
  - les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre,
  - les spécifications de pose,
  - les notices de fonctionnement,
  - les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre,
  - les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) préalablement validés par le maître d'œuvre.

La réception définitive ne sera prononcée qu'après remise des Dossiers d'Ouvrages Exécutés suivants au maître d'ouvrage :

- Une fiche **descriptive détaillée de chaque intervention réalisée** aux formats .ODT et .PDF (cf. modèle en annexe n°6) qui sera utilisée pour le suivi technique des équipements ;
- Une fiche descriptive détaillée comprenant un **schéma d'implantation précis de chaque mobilier de signalétique** aux formats .ODT et .PDF (cf. annexe n° 5) qui sera utilisé pour l'entretien et le renouvellement des équipements ;
- Une **numérisation de la situation géographique du RLSI** sous la forme d'une couche « tronçon » selon les caractéristiques définies en annexe n°7;
- Une **numérisation de la situation géographique des zones de récurrence de végétation** sous la forme d'une « couche sentier » selon les caractéristiques définies en annexe n°7 ;
- Une **numérisation de la situation géographique des aménagements et équipements sous la forme** d'une couche « Aménagement » selon les caractéristiques définies en annexe n°7.
- Une **numérisation de la situation géographique des mobiliers de signalétique** sous la forme d'une « couche signalétique » selon les caractéristiques définies en annexe n°7.
- Une **numérisation des lames de signalétique** sous la forme d'une « couche lame » selon les caractéristiques définies en annexe n°7 ;
- Une **numérisation des maquettes de panneaux pôle d'accueil** au format ouvert INDD. et PDF.

### 3.5. Réunions officielles

3 réunions officielles sont à prévoir, en plus des réunions induites par la réalisation des missions classiques de Maîtrise d'œuvre :

- Une réunion de présentation du PRO en présence des services de l'État. Le titulaire devra tenir compte des recommandations des parties avant validation de la phase PRO ;
- Une réunion intermédiaire en fin de tranche 2026.
- Une réunion de clôture en fin de tranche 2027 pour réceptionner l'opération.

Les compte-rendus de réunion seront rédigés par le prestataire. Ils seront transmis au maître d'ouvrage pour relecture, correction et validation. Le maître d'ouvrage se chargera de diffuser les comptes-rendu après établissement de la version définitive par le prestataire.

## 4. ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

En plus des annexes au présent marché, les données suivantes seront fournies au prestataire retenu :

- Organigramme de signalétique comprenant l'armature du schéma de signalétique en réseau de carrefours et le contenu des lames de signalétique
- Données SIG au format SHP comprenant :
  - le tracé du RLSI (version définitive après retour des conventionnements ;
  - la localisation des interventions : linéaire végétation, linéaire aménagement, ponctuel végétation, ponctuel aménagement, ponctuel équipement, ponctuel signalétique, Cartographie du réseau local de sentiers et itinéraires.

## 5. PRÉSENTATION ET FORMALISME DES DOCUMENTS À FOURNIR

Les présentations se feront prioritairement sur support informatique, ou à défaut, tout autre support permettant la visualisation optimale des documents.

L'ensemble des documents à fournir devra :

- Être réalisé régulièrement par le prestataire afin de rendre compte des avancements ;
- Intégrer sur la page de garde, le nom et l'identité visuelle du SMCGS ;
- Être remis sous format informatique (ODT et PDF).

## 6. BUDGET ET COÛT DE LA PRESTATION

Les prix qui seront indiqués s'entendent toutes sujétions comprises (frais de séjour : nuitées et repas, frais de déplacement).

## 7. MÉMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique présenté par les candidats en réponse au présent cahier des charges devra obligatoirement comporter :

- La démonstration de la bonne **prise en compte des attentes et modalités exposées dans les paragraphes précédents** en détaillant les techniques et méthodes que les candidats ont déjà expérimenté (références) et celles qu'ils comptent mettre en œuvre pour chaque étape d'intervention ;

- La présentation détaillée et précise de la méthode envisagée pour la bonne réalisation de la prestation ainsi que les modalités de gouvernance envisagées au-delà des attendus du cahier des charges ;
- Un **planning prévisionnel** d'intervention détaillant le calendrier spécifique, ainsi que la durée envisagée pour chacune des différentes étapes, ainsi que des différentes réunions prévues et respectant les délais de réalisations maximum imposés ;
- Les moyens humains mobilisés **pour la réalisation de cette prestation et le détail des personnes mobilisées pour chacune des étapes**, avec leurs CV et références ;
- L'ensemble des moyens matériels et équipements mobilisés **pour la réalisation de cette prestation** ;
- Des **références**, sous forme d'une liste et de supports visuels des exemples de prestations de même nature déjà réalisées par les candidats.

Le mémoire technique des candidats devra être présenté de façon synthétique et reprendre, dans l'ordre, les différents points du CCTP en expliquant comment le candidat y répond/envisage d'y répondre.

Ces éléments de réponses aux différents points du CCTP devront absolument figurer dans le mémoire technique du candidat (et non dans d'autres documents).

L'ensemble du mémoire technique ne devra pas dépasser la limite de 30 pages (annexes non comprises).

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du contenu de leur mémoire technique. En effet, la notation, en ce qui concerne le critère de la valeur technique, reposera entièrement sur l'analyse de ce mémoire.